



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/338  
28 avril 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 25 AVRIL 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 25 avril 1997 qui vous est adressée par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Mohammed Saïd Al-Sahaf.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 25 avril 1997, adressée au Secrétaire général  
par le Ministre iraquien des affaires étrangères

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ce qui suit :

En ce qui concerne les modalités d'application du mémorandum d'accord, la situation étant ce qu'elle est, les dispositions dudit mémorandum n'ont pas été appliquées dans les délais voulus. En outre, le Conseil de sécurité n'a pas réussi à faire appliquer la résolution 986 (1995), qui était censée viser des objectifs humanitaires. Ces retards sont tels que l'on a toutes les raisons de se demander si, au lieu de viser des objectifs humanitaires, la résolution susmentionnée ne masquerait pas plutôt des visées politiques aussi étroites qu'égoïstes.

La responsabilité principale des retards considérables et délibérés constatés dans l'application de la résolution 686 (1995) du Conseil de sécurité incombe au Gouvernement des États-Unis, qui, ces derniers temps notamment, a multiplié les mêmes objections, aussi fallacieuses qu'infondées, qu'il avait formulées à l'encontre des contrats présentés au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, en tentant de surseoir à l'exécution de ces contrats et en refusant d'en approuver une bonne partie. Cette attitude prouve que l'Administration américaine se sert du mécanisme que constitue le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït pour mettre en oeuvre la politique irréfléchie qu'elle a adoptée envers l'Iraq, et ce, en empêchant le Comité d'approuver, ainsi qu'il le souhaitait, certains contrats d'achat de denrées alimentaires et de médicaments. C'est ce qui s'est passé encore récemment lorsque les États-Unis s'en sont pris aux contrats d'achat de médicaments. C'est ainsi que, le 21 avril 1997, le secrétariat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït a fait savoir à la Mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York que les États-Unis avaient demandé que l'on sursoie à l'exécution de 21 contrats relatifs à l'importation de médicaments figurant sur la liste des fournitures médicales de première nécessité établie par l'Organisation mondiale de la santé.

Par ailleurs, les 22 et 23 avril 1997, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït a informé notre Mission permanente à New York que les États-Unis avaient une fois encore demandé que l'on sursoie à l'exécution de 19 contrats relatifs à l'importation de médicaments figurant sur la liste susmentionnée, ce qui fait qu'en l'espace de trois jours seulement il a fallu surseoir à l'exécution de 40 contrats d'achat de fournitures médicales de première nécessité, contrats qui revêtaient un caractère purement humanitaire et se répartissaient comme suit :

/...

- Deux contrats d'achat de fournitures médicales de première nécessité, en provenance d'Italie;
- Deux contrats d'achat de médicaments à même de sauver des vies humaines, en provenance de France;
- Vingt-quatre contrats d'achat de médicaments à même de sauver des vies humaines, en provenance de Jordanie;
- Douze contrats d'achat de fournitures chirurgicales et médicales de première nécessité, en provenance de Grande-Bretagne.

Les États-Unis ont également refusé d'approuver sept contrats d'achat de produits alimentaires, dont un portait sur l'achat de riz en provenance du Viet Nam et six sur l'achat de sucre, d'huile de table, de savon et de produits de nettoyage en provenance de Jordanie.

Comme vous le savez, lors de l'entretien que nous avons eu tous deux à New York le 6 mars 1997, je vous avais fait part de la lenteur excessive avec laquelle étaient exécutés les contrats d'achat de denrées alimentaires et de médicaments. Or, aujourd'hui, bien que plus de quatre mois et demi se soient écoulés depuis l'entrée en vigueur du mémorandum d'accord, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït n'a jusqu'ici approuvé que 118 des 482 contrats qui lui ont été présentés pour approbation.

En outre, lors des entretiens que j'ai eus avec vous ainsi qu'avec le Président et les membres du Conseil de sécurité et le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, j'avais avancé un certain nombre de propositions constructives tendant à améliorer les méthodes de travail et les mesures adoptées par les experts et par le Comité. Or, jusqu'ici, aucune de ces propositions n'a été suivie d'effet. Bien qu'il ait été indiqué, avant la réunion du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1995) tenue le 11 avril 1996, que les États-Unis d'Amérique avaient levé leur décision de surseoir à l'exécution des contrats d'achat de produits de première nécessité, cette décision n'a en aucune façon accéléré la procédure d'approbation des contrats. Bien au contraire, ces derniers temps, la délégation américaine a redoublé d'efforts en vue de faire surseoir à l'exécution de contrats dont certains même portaient sur des produits de première nécessité et a refusé d'approuver ces transactions.

Tout en formulant ces quelques observations pour appeler votre attention sur la situation qui règne actuellement en ce qui concerne l'application de la résolution 986 (1995) et du mémorandum d'accord, nous vous prions, d'assumer les responsabilités qui vous incombent, s'agissant de la mise en oeuvre des deux textes susmentionnés, et d'intervenir de manière constructive auprès des États-Unis, afin qu'ils cessent de faire obstacle à l'exécution des contrats d'achat de denrées alimentaires et de médicaments, et de se servir de cette question comme d'une arme politique. Nous vous prions également de bien vouloir prendre des mesures concrètes et efficaces pour accélérer les travaux et assurer l'aboutissement de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et

/...

l'Iraq. Nous attendons avec intérêt les mesures et les dispositions que vous comptez prendre à ce sujet.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammed Saïd AL-SAHAF

-----